

## Arrêté 06/2026

### Arrêté de délégation à un conseiller municipal

Le maire de la commune de FAYSSAC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu les délégations accordées aux adjoints,

Considérant que l'ensemble des adjoints sont titulaires d'une délégation,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services communaux,

Arrête :

**Article 1er :** Monsieur Joël ETERNOT , conseiller municipal est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Il exercera les fonctions suivantes :

- référent auprès du syndicat pour l'eau et l'assainissement : participation aux réunions et rendre compte au conseil municipal

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents, courriers et actes relatifs aux délégations qui lui sont confiées.

La signature par Monsieur Joël ETERNOT des pièces et actes cités devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

**Article 2. :** La délégation est partielle et s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire. Elle peut être retirée à tout moment.

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Fayssac, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié et affiché en mairie et transmis à Monsieur le préfet.

Fait à Fayssac le 20 mars 2026

Le Maire,

  
Stéphanie Nadaï Puech



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.